

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération n°99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination aux taux de promotion de grade ;

Vu l'arrêté n°069-2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. MORALES Philippe</i>	technicien	technicien principal de 2ème classe	1	Ancienneté

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à VOLVIC, le 30 janvier 2024

Laurent THEVENOT

Maire de Volvic



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE -ANNEE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX POUR L'ACCES
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination aux taux de promotion de grade ;

Vu l'arrêté n°069-2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme VIEIRA MENDES Carla	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Ancienneté

Total promouvables : 6

Nombres d'hommes : 3

Nombre de femmes : 3

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à VOLVIC, le 30 janvier 2024

Laurent THEVENOT
Maire de Volvic



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX POUR L'ACCES
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination aux taux de promotion de grade ;

Vu l'arrêté n°069-2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme GONZALEZ Evelyne	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Ancienneté

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à VOLVIC, le 30 janvier 2024

Laurent THEVENOT
Maire de Volvic



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX POUR L'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n°99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination aux taux de promotion de grade ;

Vu l'arrêté n°069-2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme BARSE Audrey	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Ancienneté

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à VOLVIC, le 30 janvier 2024

Laurent THEVENOT
Maire de Volvic



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2024
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE POUR L'ACCES AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17/11/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la délibération n°99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination aux taux de promotion de grade ;

Vu l'arrêté n°069-2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. PERON Benoît	gardien brigadier de police municipale	brigadier-chef principal	1	Ancienneté

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à VOLVIC, le 30 janvier 2024

Laurent THEVENOT
Maire de Volvic



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :